

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 8
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. LE ROUZES

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des nominations prononcées dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (+3)	1	0	4	0
Infirmier en soins généraux hors classe (+1)	0	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (+3)	8	0	11	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (+4)	1	0	5	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe (+6)	21	0	27	0
Adjoint technique principal de 1ère classe (+3)	8	0	11	0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (+1)	0	0	1	0

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

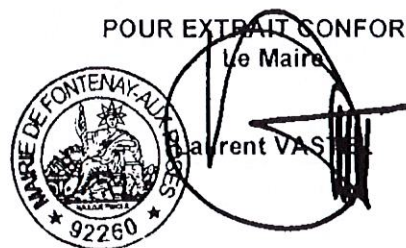
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 DEC. 2022

Publication / Affichage le : 22 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Par délégation chbré HOUVEFAGEC